ADOPTION FINALE

MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Thècle

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MÉKINAC

Municipalité de Sainte-Thècle

RÈGLEMENT 441-2026

RÈGLEMENT NUMÉRO 441-2026 : MODIFIANT LE RÈGLEMENT 389-2021, 375-2020, 355-2018 ET 323-2015 POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE (MOTONEIGES) SUR CERTAINS CHEMIN MUNICIPAUX

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Thècle, M.R.C. de Mékinac, tenue le 4 mai 2026 à 20h00, à la salle du conseil, local 213 de l'Hôtel de Ville de Sainte-Thècle, à laquelle assemblée sont présents :

LE MAIRE : M. Éric Blouin

LES MEMBRES DU CONSEIL;

M. Marco Bacon
Mme Roxanne Bureau Grenier
M. Daniel Bacon
M. Frédéric Lapointe
M. Jacques Tessier
M. Danny Dionne

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU que le projet de Loi numéro 43 « Loi sur les véhicules hors route » du Gouvernement du Québec établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et autorisant la circulation sous réserve de conditions. etc...

ATTENDU qu'en vertu de l'article 626 du Code de la sécurité routière (CSR) paragraphe 14 de ladite loi, une municipalité locale peut, par règlement permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine;

ATTENDU que le Comptoir d'escompte Moreau Inc sollicite l'autorisation de la municipalité de Sainte-Thècle pour circuler sur certains chemins municipaux. A défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés ;

ATTENDU que le projet de règlement 441-2026 a été présenté à la séance ordinaire du 7 avril 2026 ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Marco Bacon, conseiller, lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2026 ;

RÉS. 2026-05-139 : EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : ROXANNE BUREAU-GRENIER

ET RÉSOLU,

QUE ce conseil adopte le règlement #441-2026 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 441-2026 :

RÈGLEMENT NUMÉRO 441-2026 : MODIFIANT LE RÈGLEMENT 389-2021, 375-2020, 355-2018 ET 323-2015 POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE (MOTONEIGES) SUR CERTAINS CHEMIN MUNICIPAUX

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 3 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Modifiant le règlement 389-2021, 375-2020, 355-2018 et 323-2015 Règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route (motoneiges) sur certains chemins municipaux » et porte le numéro 389-2021 des règlements de la municipalité de Sainte-Thècle.

ARTICLE 4 OBJET

L'objet du présent règlement vise à ajouter la circulation sur la rue Saint-Jacques, en véhicule hors-route (motoneige).

ARTICLE 5 VÉHICULE HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules hors route suivants :

Les motoneiges dont la masse nette n'excède pas 450 kg et dont la largeur équipement compris, n'excède pas 1,28 m.

ARTICLE 6 LIEUX DE CIRCULATION

Le texte suivant est ajouté à la section « Les motoneiges, sentiers autorisés »

Rue Saint-Jacques : à partir de l'intersection de la rue Masson et la rue St-Jacques jusqu'au 301, rue St-Jacques. Longueur 166 mètres.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-THÈCLE
M.R.C. DE MÉKINAC
CE 4E JOUR DE MAI 2026

_____
M. Éric Blouin, Maire

_____
Mme Valérie Fiset, Directrice Générale

Avis de motion et adoption du projet règlement donné le : 7 AVRIL 2026 Adoption finale du règlement : 4 MAI 2026 Avis public : 6 MAI 2026

Copie certifiée conforme, à Sainte-Thècle, ce 6e jour de mai 2026

_____
Mme Valérie Fiset
Directrice Générale